

MOTION**de la commission de justice, par son président Alexis Turin, concernant l'augmentation d'un poste du nombre des juges d'instruction (08.11.2004) 1.463**

La Commission de Justice, dans son dernier rapport annuel au Grand Conseil en avril 2004, avait tiré la sonnette d'alarme s'agissant du fonctionnement de l'instruction pénale dans notre canton, plus précisément auprès de l'Office d'instruction du Bas-Valais.

En effet, nous avons constaté une surcharge de travail évidente pour les juges en place (2,5 x plus de dossiers par juge par rapport à ceux du Haut-Valais et 1,5 x plus de dossiers par rapport à ceux du Centre). Il relevait presque du miracle que le tribunal d'instruction du Bas-Valais n'ait pas encore implosé. En conclusion de notre rapport, nous invitons le Tribunal cantonal à élaborer dans les meilleurs délais un message en vue de créer les postes supplémentaires indispensables. En effet, cette surcharge ne pouvait être assumée par d'autres juges d'autres tribunaux.

Par courrier du 25 mai 2004, le Tribunal cantonal a soumis son projet de budget à l'intention de notre Parlement au Conseil d'Etat. Il y était expressément mentionné l'augmentation d'un poste de juge d'instruction et d'une secrétaire.

Entre-temps, l'histoire a malheureusement donné raison à notre analyse et à celle du Tribunal cantonal, puisqu'à la fin de l'été, un des trois juges d'instruction du Bas-Valais a dû être d'urgence hospitalisé à cause d'une charge de travail insupportable.

Le Tribunal cantonal a élaboré un projet de message pour modifier la loi d'organisation judiciaire qui fixe le nombre des juges d'instruction. Ce message a été transmis au Conseil d'Etat le premier octobre afin qu'il puisse être soumis à notre Parlement lors de la présente session.

Il se trouve qu'aujourd'hui non seulement le Conseil d'Etat n'a pas jugé utile de soumettre ce message urgent à notre Parlement, mais qu'en plus aucun poste supplémentaire n'a été prévu pour la Justice. A l'évidence la Commission de Justice ne peut cautionner ce procédé, ce d'autant moins qu'à l'heure actuelle, le Tribunal cantonal n'a toujours pas été informé officiellement qu'aucune suite n'avait été donnée à sa demande de poste supplémentaire pour le budget 2005.

Heureusement, il n'est pas encore trop tard pour agir. Raison pour laquelle la Commission de Justice, d'entente et cela va de soi, avec le Tribunal cantonal, dépose la présente motion dont l'urgence n'est plus à démontrer.

La loi règle que c'est par une simple décision que notre Parlement peut augmenter le nombre des juges d'instruction prévu à l'article 10 de la loi d'organisation judiciaire du 27 juin 2000. En l'espèce ce nombre devra être porté de 13 à 14 dès le premier janvier 2005, le poste supplémentaire étant attribué à l'office régional du troisième arrondissement. La répartition des postes de juge d'instruction sera alors la suivante : 3 pour l'Office central, 3 pour le Haut-Valais, 4 pour le Centre et 4 pour le Bas-Valais.

Cette motion va de pair avec la modification de la rubrique 300 du budget de la Justice proposée par la Commission de Justice. Cela n'aurait pas de sens d'augmenter d'un poste le nombre des juges d'instruction sans en même temps modifier la loi qui fixe ce nombre.

annexe : projet de message

Sion, le 8 novembre 2004
(09h30)

Commission de justice, par son président
Alexis Turin, député

Message

concernant la décision relative à l'augmentation du nombre des juges d'instruction et des secrétaires auprès de l'office régional du troisième arrondissement (Bas-Valais)

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les Députés,

Nous avons l'honneur de vous soumettre, avec le présent message, un projet de décision relative à l'augmentation de trois à quatre du nombre des juges et des secrétaires de l'office régional du troisième arrondissement (Bas-Valais).

1 Introduction

Les trois offices régionaux d'instruction pénale (Haut-Valais, Valais central et Bas-Valais) ont commencé leur activité au premier janvier 1988 avec un effectif total de sept juges et autant de secrétaires. Dès le premier janvier 1992, ce nombre a été augmenté à dix. Enfin, sont rattachés à l'office central du juge d'instruction, créé le premier janvier 2002, trois juges et autant de secrétaires, dont deux travaillent cependant à mi-temps.

2 La situation des offices régionaux

Malgré ce renforcement progressif des effectifs de l'instruction pénale, il s'avère que les ressources en personnel allouées à l'office du troisième arrondissement (Bas-Valais) sont insuffisantes. Cela tient à l'augmentation incessante de la charge de travail de ses membres, à la complexité croissante des affaires et aux hautes exigences inhérentes à la charge de juge d'instruction.

Dans son rapport sur l'administration de la justice en 2003, le juge d'instruction cantonal a à nouveau insisté sur ce problème. Pour l'enrayer, il a réclamé la création de postes supplémentaires au profit de cet office (Rapport, p. 91 ss). A l'appui de cette revendication, il a rappelé que, depuis la création des offices régionaux en 1988, le nombre des causes survenues a augmenté de 248 %, pour une augmentation de seulement 183 % de celui des juges.

Dans son rapport du 16 avril 2004 sur l'administration de la justice en 2003/2004, la Commission de justice a quant à elle relevé ce qui suit:

„Après analyse des chiffres des dix dernières années, la COJU est arrivée à la conclusion que la capacité de travail d'un juge ordinaire lui permet de liquider annuellement entre 350 et 400 dossiers. Au-delà, la qualité de ses prestations n'est pas assurée et l'augmentation des dossiers pendants inéluctable. Si dans le Haut-Valais, cette mesure est respectée, elle l'est partiellement dans le Centre et absolument pas dans le Bas-Valais. Partant, des postes supplémentaires doivent être obligatoirement créés aux fins d'éviter que l'instruction pénale s'enlise et ne remplisse plus son mandat.“

„Selon son appréciation, la création de deux postes supplémentaires, soit 1 juge d'instruction et 1 secrétaire pour le Bas-Valais, et l'affectation du collaborateur-juriste – déjà prévu dans le budget 2004 – à l'office du Centre permettront à ces deux tribunaux de rétablir le nombre des causes pendantes à un niveau acceptable soit entre 50 et 80 dossiers par juge.“

Se fondant sur cette appréciation de la situation, la Commission de justice a recommandé dans son rapport annuel de „préparer rapidement un message et un projet de décision à l'intention du Grand Conseil pour la création d'un poste supplémentaire de juge d'instruction pour le Bas-Valais et d'un poste de secrétaire pour ce magistrat“.

3 Les bases légales

Aux termes de l'article 10 alinéa 1 de la loi d'organisation judiciaire du 27 juin 2000 (OJ), il y a treize juges d'instruction, trois pour l'office central du juge d'instruction, trois pour l'office régional du premier arrondissement, quatre pour l'office régional du deuxième arrondissement et trois pour l'office régional du troisième arrondissement. Selon le deuxième alinéa de la même disposition „le Grand Conseil peut, par voie de décision, modifier le nombre des juges d'instruction“.

Par lettre du 25 mai 2004, le Tribunal cantonal a invité l'administration cantonale des finances à tenir compte, dans l'établissement du budget 2005 à présenter au Grand Conseil, de la création prévisible d'un nouveau poste de juge d'instruction et d'un nouveau poste de secrétaire.

4 Conclusions

Avec le présent projet, l'office régional du troisième arrondissement se voit doté des ressources en personnel nécessaires pour faire face à l'augmentation incessante de la charge de travail, la complexité croissante des affaires et les hautes exigences inhérentes à la charge de juge d'instruction. Cette augmentation du personnel permettra de liquider les dossiers dans des délais acceptables, tout en contribuant à rendre une justice de qualité. Pour ces motifs, nous espérons que le Grand Conseil voudra bien accepter le projet de décision qui lui est soumis avec le présent message.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Députés, l'assurance de notre haute considération, et vous recommandons avec nous à la protection divine.

Sion, ... août 2004